RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 05299
Numéro SIREN : 950 328 419
Nom ou dénomination : PROLIVAL

Ce dépôt a été enregistré le 20/02/2024 sous le numéro de dépôt 7788

Prolival

Société anonyme au capital de 393.720 euros
Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves – Immeuble défense Ouest – 92700 Colombes
950 328 419 RCS Nanterre

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 8 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le huit février,

Les administrateurs de la Société se sont réunis en conseil d'administration (le « **Conseil d'Administration** ») au sein des locaux du cabinet Jeantet au 11, rue Galilée – 75116 Paris.

M. Stéphane Clément préside la séance (le « **Président de Séance** »).

Sont présents ou représentés :

- **M. Stéphane Clément**

- **M. Jérémie Chaufour**

- **M. Hervé Juchet**

- **Infodis Croissance** représentée par son représentant permanent, M. Stéphane Clément

Le Président de Séance rappelle au Conseil d'Administration que :

- M. Jacques Orivel a démissionné de ses fonctions de président-directeur général de la Société avec effet à compter de la date de ce jour ;

- M. Roger Cazaux a démissionné de ses fonctions de directeur général délégué avec effet à compter de la date de ce jour ;

Le Président de Séance constate que le quorum prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce est réuni et que le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Le Président de Séance indique au Conseil d'Administration qu'il est réuni à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont prises

2. Constatation de la démission de M. Jacques Orivel de ses fonctions de président-directeur général de la Société et nomination de M. Stéphane Clément en qualité de président-directeur général

3. Constatation de la démission de M. Roger Cazaux de ses fonctions de directeur général délégué

4. Pouvoir pour formalités

Le Président déclare la séance ouverte.

***** ***** *****

PREMIERE DECISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont prises

Les membres du Conseil d'Administration,

déclarent expressément, chacun pour ce qui le concerne, qu'ils ont été dûment informés et qu'ils ont eu pleine connaissance du contenu de l'ordre du jour de la réunion, ainsi que des documents nécessaires dans un délai suffisant pour se faire un avis éclairé sur le sens à donner à leur vote, de sorte que la présente réunion puisse se tenir valablement, conformément aux stipulations statutaires de la Société.

renoncent, chacun pour ce qui le concerne, à se prévaloir de leur droit de convocation préalable et à contester la communication tardive des documents et plus généralement les décisions prises lors de la présente réunion du Conseil d'Administration.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la démission de M. Jacques Orivel de ses fonctions de président-directeur général de la Société et nomination de M. Stéphane Clément en qualité de président-directeur général

Les membres du Conseil d'Administration, connaissance prise de la démission de M. Jacques Orivel de ses fonctions de président-directeur général de la Société,

constatent la démission de M. Jacques Orivel de ses fonctions de président-directeur général de la Société,

rappellent que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'Administration de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale prévues par la loi, à savoir le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de directeur général, soit la dissociation de ces deux fonctions ;

décident que les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de directeur général de la Société continuent d'être exercées par la même personne ;

décident à l'unanimité de nommer, à compter de ce jour, en qualité de président du Conseil d'Administration et directeur général de la Société (le « **Président-Directeur Général** »)

- **M. Stéphane Clément**, de nationalité française, né le 29 octobre 1966 à Paris (75), demeurant au 30, rue de Chaillot – 75116 Paris ;

pour une durée de six (6) années arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

M. Stéphane Clément exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société.

M. Stéphane Clément, présent en séance, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare ne faire l'objet et ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité ou d'interdiction les empêchant d'exercer lesdites fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

TROISIEME DECISION

Constatation de la démission de M. Roger Cazaux de ses fonctions de directeur général délégué

Les membres du Conseil d'Administration, connaissance prise de la démission de M. Roger Cazaux de ses fonctions de directeur général délégué de la Société,

constatent la démission de M. Roger Cazaux de ses fonctions de directeur général délégué de la Société ;

décident de ne pas procéder au remplacement de M. Roger Cazaux aux fonctions de directeur général délégué de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

QUATRIEME DECISION
Pouvoirs en vue des formalités

Les membres du Conseil d'Administration **décident** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées par le Conseil d'Administration.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration dans des conditions conformes aux articles 1367 et 1375 du Code civil.

Stéphane Clément

M. Stéphane Clément*
Membre du Conseil d'Administration et Président-Directeur Général

Signature précédée de la mention suivante : *« Bon pour acceptation des fonctions de président-directeur général de la Société »

Jérémie Chaufour

M. Jérémie Chaufour

Hervé Juchet

M. Hervé Juchet

Stéphane Clément

Infodis Croissance
Dûment représentée par M. Stéphane Clément

Prolival

Société anonyme au capital de 393.720 euros
Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves – Immeuble défense Ouest – 92700 Colombes
950 328 419 RCS Nanterre

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 8 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le huit février,

Infodis IT, une société par actions simplifiée au capital de 1.500.000 euros, dont le siège social est situé Zone Industrielle Paris Nord 2 – 165, avenue du Bois de la Pie, Parc des Reflets – 95700 Roissy-en-France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 423 329 259, représentée par Infodis Croissance, elle-même représentée par M. Stéphane Clément dûment habilité aux fins des présentes,

seule associée de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** ») et détenant à ce titre l'intégralité (100 %) de son capital social et de ses droits de vote s'est réunie en assemblée générale ordinaire et extraordinaire au sein des locaux du cabinet Jeantet au 11, rue Galilée – 75116 Paris,

après avoir rappelé que le commissaire aux comptes titulaire de la Société, a été dûment informé de la présente assemblée générale,

après avoir rappelé que le représentant du comité social et économique de la Société, a été dûment informé de la présente assemblée générale,

et après avoir pris connaissance :

(i) de la démission de M. Jacques Orivel, M. Roger Cazaux et Mme Marie-Pierre Cazaux de leurs fonctions d'administrateurs de la Société avec effet à la date des présentes ; et

(ii) des statuts de la Société ;

(iii) du projet de statuts modifiés de la Société ;

a déclaré statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des conditions dans lesquelles les résolutions sont prises

2. Constatation de la démission de M. Jacques Orivel, M. Roger Cazaux et Mme Marie-Pierre Cazaux de leurs fonctions d'administrateurs et nomination de M. Stéphane Clément, M. Jérémie Chaufour, M. Hervé Juchet et la société Infodis Croissance en qualité d'administrateurs

3. Modification de l'article 10 (*Conseil d'administration*) de la Société

4. Pouvoirs en vue des formalités

*** * ***

PREMIERE RESOLUTION
Approbation des conditions dans lesquelles les résolutions sont prises

L'Associé Unique,

déclare expressément qu'il a été dûment informé et qu'il a eu pleine connaissance du contenu de l'ordre du jour de la réunion, ainsi que des documents nécessaires dans un délai suffisant pour se faire un avis

éclairé sur le sens à donner à son vote, de sorte que la présente assemblée générale puisse se tenir valablement, conformément aux stipulations statutaires de la Société.

renonce à se prévaloir de son droit de convocation préalable et à contester la communication tardive des documents et plus généralement les résolutions prises lors de la présente assemblée générale.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME RESOLUTION

Constatation de la démission de M. Jacques Orivel, M. Roger Cazaux et Mme Marie-Pierre Cazaux de leurs fonctions d'administrateurs et nomination de M. Stéphane Clément, M. Jérémie Chaufour, M. Hervé Juchet et la société Infodis Croissance en qualité d'administrateurs

L'Associé Unique, connaissance prise de la démission de M. Jacques Orivel, M. Roger Cazaux et Mme Marie-Pierre Cazaux de leurs fonctions d'administrateurs de la Société,

constate la démission de M. Jacques Orivel, M. Roger Cazaux et Mme Marie-Pierre Cazaux de leurs fonctions d'administrateurs de la Société avec effet à la date des présentes,

décide de nommer en qualité d'administrateurs et ce, pour une durée de six (6) années arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 :

- **M. Stéphane Clément**, de nationalité française, né le 29 octobre 1966 à Paris (75), demeurant au 30, rue de Chaillot – 75116 Paris ;

- **M. Jérémie Chaufour**, né le 12 mai 1979 à Paris (75), demeurant au 11bis, Square de l'Avenue Foch – 75116 Paris ;

- **M. Hervé Juchet**, né le 26 novembre 1962 à Aulnay-sous-Bois (93), demeurant au 46/48 rue Donizetti – 94081 Vitry-sur-Seine ;

- **Infodis Croissance**, une société par actions simplifiée au capital de 14.115.186 euros, dont le siège social est situé au 420, rue d'Estienne d'Orves – Immeuble défense Ouest – 92700 Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 948 849 260, représentée par M. Stéphane Clément ;

(ensemble, les « **Administrateurs** »)

Il est précisé que les Administrateurs ont d'ores et déjà accepté les fonctions qui viennent de leur être conférées et déclaré ne faire l'objet ou de ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité ou d'interdiction les empêchant d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME RESOLUTION

Modification de l'article 10 (Conseil d'administration) des statuts de la Société

L'Associé Unique, connaissance prise des statuts actuels de la Société et de l'obligation pour les administrateurs de détenir *a minima* une action de la Société, décide de mettre à jour les statuts de la Société afin de supprimer cette obligation conformément aux termes de l'article L. 225-25 alinéa 1 du Code de commerce,

décide de supprimer la dernière phrase de l'article 10 (*Conseil d'administration*) des statuts de la Société aux termes de laquelle il est précisé que : *« Chacun des Administrateurs doit, pendant la durée de ses fonctions, être actionnaire de la Société ».*

Le reste de l'article 10 des statuts de la Société reste inchangé.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé Unique **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées par l'Associé Unique.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique dans des conditions conformes aux articles 1367 et 1375 du Code civil.

Stéphane Clément

Infodis IT
Dûment représentée par Infodis Croissance
Elle-même représentée par
M. Stéphane Clément
Dûment habilité

PROLIVAL
Société anonyme au capital de 393 720 euros
Siège social : 420 rue d'Estienne d'Orves – Immeuble Défense Ouest
92700 Colombes
950 328 419 RCS Nanterre

STATUTS

Modifiés par délibérations de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire
en date du 8 février 2024

Copie certifiée conforme

Stéphane Clément

Monsieur Stéphane Clément
Président directeur général

Article 1er - FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une Société Anonyme régie par les lois en vigueur à la date de la constitution de la société ou qui seraient promulguées ultérieurement, et par les présents statuts.

Article 2 - OBJET

La société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- Prestations de services informatiques, infogérance, prestations d'hébergement, achats et ventes de matériel informatique.
- L'étude, la création, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance, la régie, l'organisation, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières ou immobilières.
- L'acquisition, l'exploitation, la vente et l'échange de tous immeubles ; l'édification de toutes constructions, soit pour ses besoins propres, soit pour la vente, soit pour la location.
- L'emploi des capitaux disponibles de la société, et notamment l'achat, la souscription ou l'acquisition de quelque manière que ce soit, l'émission, la vente ou la négociation des parts, actions et valeurs de toutes sortes ; la constitution de toutes associations, compagnies, syndicats ou entreprises quels qu'en soient les objets ; l'octroi de toutes garanties pour l'accomplissement d'une entreprise quelconque, la prise de toutes participations, le concours direct ou indirect à toute création de sociétés nouvelles, fusion de sociétés existantes, cessions partielles ou totales d'actifs et ce, sous quelque modalité que ce soit.

Et, généralement, faire toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux activités ci-dessus énoncées.

Article 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est : **PROLIVAL**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots « Société Anonyme» ou initiales « S.A. », et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

420 rue d'Estienne d'Orves
Immeuble Défense Ouest
92700 COLOMBES (Hauts de Seine)

Il peut être transféré dans les conditions fixées par la loi.

Article 5 - DUREE

La durée de la société est de 99 ans, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Article 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **TROIS CENT QUATRE-VINGT TREIZE MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (393.720** €) correspondant à la valeur nominale de **3.281 actions de 120 €** chacune.

Article 7 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.

Article 8 - FORME DES ACTIONS

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sous réserve des dispositions légales.

ARTICLE 9 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

La transmission à titre onéreux ou gratuit des actions au porteur peut se faire par simple tradition.

La transmission à titre onéreux ou gratuit des actions nominatives s'opère à l'égard des tiers et de la Société, par une déclaration de transfert, signée du cédant ou de son mandataire et mentionnée sur les registres tenus à cet effet au siège social. Si les actions ne sont pas entièrement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

Outre le droit de vote qui lui est attaché par la loi, chaque action donne droit dans les bénéfices et dans l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de douze au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

La durée de leurs fonctions est de six années.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Si cette limitation est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

L'ordre du jour est arrêté par le Président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre local ou localité indiqués dans la convocation mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice. Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Article 11 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires.

Tous actes d'administration et même de disposition qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi sont de sa compétence.

Article 12 - DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'administration nomme, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.
Le Président est rééligible.

La limite d'âge prévue pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est de soixante-dix-huit ans.

Si celui-ci vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Président du Conseil d'Administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et la représente, dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, à l'exception de ceux expressément réservés par la loi aux Assemblées Générales ou au Conseil d'Administration.

Sur la proposition du Président, le Conseil d'Administration peut nommer un ou deux directeurs généraux (ou directeurs généraux délégués) dans les conditions fixées par la loi.
Les directeurs généraux (ou directeurs généraux délégués) sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur la proposition du Président.

L'étendue et la durée des pouvoirs dont disposent les directeurs généraux (ou directeurs généraux délégués) sont déterminées par le Conseil d'Administration, en accord avec le Président. Toutefois, la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers, vis-à-vis desquels les directeurs généraux (ou directeurs généraux délégués) disposent des mêmes pouvoirs que le Président.

La limite d'âge prévue pour l'exercice des fonctions de directeur général (ou directeur général délégué) est de soixante-dix-huit ans.

Si celui-ci vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

ARTICLE 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément aux dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 14 - ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles qui sont appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions fixées par les lois et règlements.

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

ARTICLE 15 - EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

L'Assemblée Générale ayant décidé la dissolution, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

ARTICLE 17 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social ; à cet effet, en cas de contestation. Tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège social et toutes assignations et significations seront régulièrement faites à ce domicile.